

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-079

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
24/03/2026	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

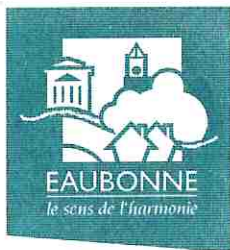
M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-079-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/079

Gestion active de la dette de la Ville d'Eaubonne : définition de la politique d'endettement de la collectivité, détermination des nouveaux besoins de financement et délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

VU le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette ;

CONSIDÉRANT que la gestion active de cette dette concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville d'Eaubonne doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie, dont la circulaire du 25 juin 2010 a précisé les usages et les limites ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de celles de la circulaire précitée et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour recourir aux contrats de financement et aux instruments de couverture ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la collectivité,

Après avis des Commissions n° 1 Education, Culture, Vie associative, Evènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ;

7 abstentions : Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, dans la limite du plafond défini à l'article 1^{er} de la délibération n°2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame la Maire, à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours ;
- ✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- ✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à résilier l'opération arrêtée ;
- ✚ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- ✚ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame la Maire à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- ✚ **ARTICLE 7 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - à négocier et faire varier les marges appliquées par les établissements prêteurs ;
- ✚ **ARTICLE 8 : AUTORISE** Madame la Maire à réaliser des opérations de reprofilage de dette à partir de refinancements d'emprunts ;
- ✚ **ARTICLE 9 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des remboursements anticipés d'emprunts ;
- ✚ **ARTICLE 10 : AUTORISE** Madame la Maire à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- ✚ **ARTICLE 11 : DIT** que ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2027.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal,**



Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/04/2026	
Publiée le : 30/04/2026	
Exécutoire le : 30/04/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-079-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026